

Bordereau de signature

Instauration de places arrêt minute et d_un emplacement réservé au bus Rue de la Haie

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib Ville, Application webdelib Ville	02/11/2023	Action : Visa
Theo Perez, MAIRE	07/11/2023	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Theo PEREZ</u> (maire , COMMUNE DE BOIS GUILLAUME) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 05 juil. 2023 à 13:51 au 05 juil. 2026 à 13:51.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES VILLE // Délibération Ville

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2023_221

Instauration de places arrêt
minute et d'un emplacement
réservé au bus
Rue de la Haie

DECISION ET SIGNATURE Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et suivants, R.321-1 à R.321-12, R.633-1 à R.633-5 et R.635-3 à R.635-7.
- Le Code de la Route, et notamment son article R.417-9

CONSIDERANT

- Qu'il convient d'instaurer des emplacements « arrêt minute » afin de sécuriser l'accès aux écoles rue de la Haie à Bois-Guillaume
- Qu'il convient d'éviter le stationnement anarchique des véhicules.
- Qu'il convient de réserver un emplacement pour les bus scolaires.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un stationnement réglementé type « arrêt minute » est instauré côté pair de la chaussée sur la rue de la Haie de l'entrée de l'école Francois CODET jusqu'à l'entrée du parc de la fontaine.
L'arrêt et/ou le stationnement des véhicules y est autorisé pour une durée de 15 minutes. Le stationnement prolongé y est interdit au-delà de cette limite.

ARTICLE 2 :

Les arrêts minutes s'applique du lundi au samedi de 8h00 à 19h00
En dehors de ces horaires, le temps de stationnement ne sera pas réglementé.

ARTICLE 3 :

Un emplacement réservé au stationnement des bus est instauré devant l'école Francois CODET au 1970 rue de la Haie.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de la Métropole-Rouen-Normandie.
Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de BOIS-GUILLAUME,
M. le Directeur des Services Techniques,

**M. le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
M. le Chef du Service de Police Municipale de BOIS-GUILLAUME,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté.**

**Dont une ampliation sera transmise au Pôle de Proximité Plateaux-
Robec de la Métropole Rouen Normandie pour diffusion aux divers
services concernés**

Fait à Bois-Guillaume, le 27 octobre 2023

le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line that ends in a small hook and a dot.

Théo PEREZ